

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2014

Publication : 20/06/2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation, M. Ludovic LIONS, Chef du Service Administratif de l'Assemblée

Affichage - 5 JUIN 2014



Conseil Général
Haut-Rhin

Direction Enfance Santé Insertion
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Pôle Adoption et Recherche des Origines

2014_00172

Colmar, le - 2 JUIN 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU les articles L. 225-2, R. 225-9, R. 225-10 et R. 225-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'adoption des pupilles de l'Etat et à l'agrément;
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le précédent arrêté relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption du 22 janvier 2014 est abrogé.

Article 2 : La composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption est fixée conformément à l'article R.225-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption et leurs suppléants :

- Représentants de la Direction Enfance Santé Insertion et du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :
 - Monsieur Nicolas DUCROCQ (titulaire), **Vice-président de la Commission d'Agrément**,
 - Madame Bénédicte DEGUILLE (suppléante).
- Représentants de la Direction Enfance Santé Insertion et de la Cité de l'Enfance :
 - Madame Annabelle HURTH (titulaire),
 - Monsieur Fabrice REMANDE (suppléant).
- Représentantes de la Direction Enfance Santé Insertion et du Service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé
 - Madame Marie-Joëlle FREYDT (titulaire),
 - Madame Batoui ELALEM (suppléante).

Deux membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du Département et leurs suppléants :

- Association UDAF :
 - Madame Thérèse HUTH (titulaire),
 - Madame Catherine BAILLY (suppléante).
- Association des Pupilles et Anciens Pupilles du Haut-Rhin :
 - Madame Annette SCHEUER (titulaire),
 - Madame Marie-Paule RADOANI (suppléant).

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- Monsieur Jean-Marie SIMON, **Président de la Commission d'Agrément.**

Article 3 : Les fins de mandat sont arrêtées comme suit :

Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption et leurs suppléants :

- Représentants de la Direction Enfance Santé Insertion et du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :
Arrêté du 20 août 2013 et fin de mandat le 20 août 2019 pour le membre titulaire et Vice-président de la Commission d'Agrément.
Arrêté de ce jour, fin de mandat le 2 JUIN 2020
- Représentants de la Direction Enfance Santé Insertion et de la Cité de l'Enfance :
Arrêté de ce jour, fin de mandat le 2 JUIN 2020 pour le membre titulaire et son suppléant.
- Représentantes de la Direction Enfance Santé Insertion et du Service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé
Arrêté du 24 novembre 2009, fin de mandat le 24 novembre 2015 pour le membre titulaire et son suppléant.

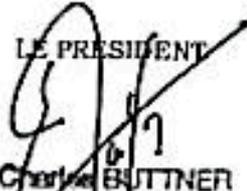
Deux membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département et leurs suppléants :

- Association UDAF :
Arrêté du 27 octobre 2010, fin de mandat le 27 octobre 2016 pour le membre titulaire et son suppléant.
- Association des Pupilles et Anciens Pupilles du Haut-Rhin :
Arrêté du 4 mai 2012, fin de mandat le 4 mai 2018 pour le membre titulaire.
Arrêté du 20 août 2013 et fin de mandat le 20 août 2019 pour le membre suppléant.

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance et Président de la commission d'agrément :

- Arrêté du 22 janvier 2014, fin de mandat le 22 janvier 2020 pour le membre titulaire et Président de la Commission d'Agrément.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet du Département et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER